

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MAI 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. José Lerma, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, Mme Aurore Lancéa, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Didier Duchaussoy, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Pouvoir :

M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter.
M. Gérard Welker a donné procuration à M. Marc Bresciani.
M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption des compte-rendus des séances du 22 février 2013 et du 10 avril 2013

- 1 – Aménagement des Marronniers : avenant à la convention
- 2 – Acquisition de la propriété « la Hautilière »
- 3 – Construction d'un préau à l'école primaire : passation du marché public et dépôt du permis de construire
- 4 – Construction de la nouvelle Mairie : avenant au marché public
- 5 – Aménagement du Parc du Ru Gallet : demande de réserve parlementaire
- 6 – SIEHVS : modification des statuts
- 7 – Rapport prix et qualité service public eau potable
- 8 – Jury d'assises : tirage au sort

Questions diverses
Informations.

M. Crespo informe le Conseil Municipal, qu'à la demande du SIEHVS, le point relatif à la modification des statuts du syndicat est reporté à une séance ultérieure.

Par ailleurs, il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour de la présente séance : passation du marché public des travaux de voirie et modalités de recrutement des vacataires.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Claude Waltrégnny a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption des compte-rendus des séances précédentes

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

M. Crespo précise qu'un point relatif à la représentation des Communes au Conseil de la Communauté de Communes Vexin-Seine à 17 communes aurait dû être discuté lors de cette séance.

A la demande de M.Gérard Welker, ce point est reporté à la prochaine séance prévue le 26 juin 2013, au cours de laquelle sera abordé la modification des statuts avec le transfert de nouvelles compétences.

1 – Aménagement des Marronniers : avenant à la convention

M. Bréard rappelle à l'Assemblée que la Commune de Vaux sur Seine a signé le 06 juillet 2007 une convention de veille foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Marronniers avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) pour procéder à des acquisitions à l'amiable ou dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain.

Un 1^{er} avenant est intervenu le 31 mai 2010 afin de couvrir les délais nécessaires à la conduite de la procédure d'expropriation.

M. Bréard précise que ce sont 60% des parcelles de la ZAC qui sont à présent acquises. Il informe par ailleurs l'Assemblée que le périmètre de la ZAC pourrait être concerné par les lisières du massif forestier de l'Hautil.

En effet, le Schéma Directeur de la Région Ile de France dispose qu'en « dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares sera proscrite ». Aussi, il pourrait s'avérer nécessaire de redéfinir le projet en densifiant, en faisant moins ou en ne faisant rien. Des rencontres avec les services de l'Etat devraient être rapidement organisées afin de délimiter le périmètre qui couvre également d'autres parties du territoire communal.

Aussi, au regard de la durée de la procédure d'expropriation et de l'engagement opérationnel de l'aménageur, il convient de proroger de 2 ans la convention par la voie de ce 2^{ème} avenant.

M. Harter souhaite connaître le nombre de propriétaires concernés par l'éventuelle expropriation. M. Bréard précise que les 7 propriétaires restants ne sont pas contre la vente mais plutôt contre le prix proposé.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Monnier), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le 2^{ème} avenant à la convention qui lie la Commune de Vaux sur Seine à l'EPFY.

2 – Acquisition de la propriété « La Hautillère »

M. Crespo présente à l'Assemblée la propriété « La Hautillère », propriété bâtie sur plus de 10 hectares de bois dans le massif de l'Hautil, dans une zone de risque grave d'effondrement d'anciennes carrières souterraines sur laquelle une transaction avait été envisagée en 2011.

A compter de 1995, cette propriété avait été, comme d'autres sur les communes du Massif de l'Hautil, pressentie pour faire l'objet d'une mesure d'expropriation pour risque naturel majeur.

Des expropriations sur plus d'une quarantaine d'habitations ont eu lieu et ce n'est que par son caractère inhabité que la propriété « La Hautillère » n'a pas fait l'objet d'une telle mesure.

L'article L562-2 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les communes ou les services de l'Etat d'acquérir ce type de bien grâce aux financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Aussi, suite à diverses réunions et rencontres avec les services de l'Etat et les propriétaires, la société SIFFA, un accord d'acquisition à l'amiable a été trouvé, sur la base du prix affiché dans la Déclaration d'Intention d'aliéner, à savoir 500 000 €.

L'acquisition serait faite par l'Etat au profit de la Commune de Vaux-sur-Seine, les frais de mise en sécurité (démolition du bâti, clôture), seraient pris en charge également par le fonds « Barnier ». Une première estimation des coûts de démolition s'élève à 100 000 €.

A Mme Prévost souhaitant savoir si la démolition est nécessaire, M. Crespo précise que celle-ci est rendue obligatoire par les services de l'Etat afin d'éviter tout risque de squatt. Actuellement, ce risque n'existe pas car une partie de la propriété est occupée par un gardien. Par ailleurs, même si la commune refusait cette acquisition à son profit, la vente et la démolition se réaliseraient quand même, la propriété restant à la charge de l'Etat, sans moyens de la surveiller.

Mme Monnier s'interroge sur la propriété de la route de Pontoise, expropriée et démolie dans les mêmes conditions. M. Crespo précise que cette propriété appartient à l'Etat et qu'elle devrait être remise prochainement à la commune faute de moyens de l'Etat pour la gestion courante (dépôt de gravats, clôture abîmée...).

M. Crespo indique que le fonds « Barnier » est un fonds créé en 1995 pour prévenir les risques naturels. Il est alimenté par les assurances au titre de la garantie « catastrophes naturelles ». Cette acquisition ne coûtera rien à la commune.

M. Leguilevic souhaite connaître l'état de la clôture. Celle-ci apparaît en mauvais état par endroit.

M. Bresciani s'interroge sur les déboisements en cours du massif de l'Hautil, le long de la RD 922.

M. Crespo stipule qu'après l'opposition rencontrée lors du projet de réaménagement de la propriété Buson/ Petitdidier, il ne s'occupera plus de la forêt, l'ONF faisant ce qu'il souhaite dans la partie domaniale. Il précise toutefois qu'un jour peut être la Commune aussi exploitera le bois sur les parcelles communales. Il constate qu'aucune interrogation ni manifestation des Associations de Défense de l'Environnement n'ait été entreprise et s'en étonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien.

3 – Construction d'un préau à l'école primaire : passation du marché public et dépôt du permis de construire

M. Couteleau présente à l'Assemblée le projet d'un nouveau préau dans la cour de récréation de l'école primaire sis 87, rue du Général de Gaulle, suite à la démolition d'un des préaux existants dans le cadre des travaux de restauration de la Martinière. M. Baschet précise que le préau situé entre l'école et la Martinière sera démolie et une partie de la cour amputée dans le cadre de la rénovation de cet immeuble. Aussi, il est prévu de restituer la surface détruite.

Une première estimation des travaux s'élève à 250 000 € HT, les crédits étant inscrits au budget 2013.

Aussi, il convient de lancer une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) avec publicité préalable.

Le Marché ne sera pas alloti.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager la procédure de passation du Marché Public et à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, il convient, compte tenu de la taille du préau, environ 240 m² SHOB, de déposer un permis de construire.

A M. Lerma qui souhaite connaître la nature des matériaux mis en œuvre, M. Crespo précise que rien n'est encore arrêté. M. Crespo stipule que ce projet sera discuté avec les instituteurs et confirme qu'il s'agit ici de donner de l'aisance à la cour qui est actuellement aux normes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les pièces du marché et à déposer un permis de construire.

4 – Construction de la nouvelle Mairie : avenant au marché public

M. Couteleau rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager le marché de construction de la nouvelle Mairie pour un montant total de 1 404 795, 40 € HT.

L'exécution des travaux a conduit à signer des avenants en moins ou en plus-value.

Des sujétions techniques imprévues nécessitent de conclure un avenant représentant plus de 5% du marché initial avec l'entreprise de gros œuvre : il s'agit de la réalisation d'une paroi cloutée sous le bâtiment « Spirit » avenue de la Gare, pour un montant de 50 566 € soit 7,4 % du marché initial, c'est-à-dire une paroi en béton avec des clous qui s'enfoncent dans le sol afin de retenir les terres de la butte. Cette paroi n'était pas prévue au marché.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Prévost, M. Lachaud), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant du marché gros œuvre.

5 – Aménagement du Parc du Ru Gallet : demande de réserve parlementaire

M. Bréard rappelle que par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès de Monsieur Le Député, Arnaud Richard, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'une zone humide chemin des Clos sur la base d'un coût de 15 000 € HT.

Le projet d'aménagement du Parc du Ru Gallet a évolué, le projet d'aménagement étant évalué à présent à 237 602 € HT. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens, le montant de la réserve parlementaire s'élèverait à 5 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur le Député pour l'aménagement du Parc du Ru Gallet.

6 – Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

En vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le service eau potable doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2011 a été approuvé le 8 février 2013 par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vaux-sur-Seine/ Evécquemont.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, dans les communes ayant transféré la compétence d'eau potable, le Maire présente le rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

C'est l'objet de cette présentation, qui ne nécessite pas de délibération.

M. Crespo précise que l'ancien délégataire du service public avait évalué à 250 le nombre de branchements plomb à changer. Or, il y en a 230 en plus, au prix de 1 500 € pièce.

Mme Prévost s'interroge sur l'obligation de renouveler tous les branchements plomb d'ici fin 2013.

M. Crespo confirme que ce délai est obligatoire mais qu'il ne sera pas tenu ; le terme 2017, date de la fin de la Délégation de Service Public en cours, est plus probable.

Mme Prévost souligne que le calcaire contenu dans l'eau potable se dépose sur les tuyaux et limite ainsi la teneur en plomb au robinet.

NB : Le rapport est consultable en Mairie.

7 – Jury d'assises 2014 : tirage au sort

Par arrêté préfectoral en date du 28 février 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines invite les Conseils Municipaux à dresser une liste d'électeurs appelés à participer au Jury d'Assises 2014.

Le Conseil Municipal a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 12 électeurs, soit un nombre triple de celui des jurés appelés à siéger (4).

N°	NOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
1	Mme Eva GROSHENS	04/03/1988	78 VERSAILLES	264 rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE
2	Mme Brigitte DURAND nom d'usage : VALO	15/03/1960	78 MANTES LA JOLIE	28 résidence du Jonquet 78740 VAUX SUR SEINE
3	M Franck LE BOULCH	29/12/1964	92 SURESNES	77 avenue de Paris 78740 VAUX SUR SEINE
4	Mme Monique AUTISSIER nom d'usage : OBERT	09/01/1939	75 PARIS 20°	Chemin des Hulins 78740 VAUX SUR SEINE
5	M Michel ZAROUNI	15/07/1948	LE CAIRE EGYPTE	30 rue du Port Maron 78740 VAUX SUR SEINE
6	M Jacques PEPIN	13/02/1923	92 ISSY LES MOULINEAUX	12 rue de la Croix 78740 VAUX SUR SEINE
7	M Yannis ZEHOUANE	06/09/1988	95 SOISY SOUS MONTMORENCY	34 chemin du Plant de Forvache 78740 VAUX SUR SEINE
8	M Bruno MOMO	31/03/1952	75 PARIS 20°	175 bis rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE
9	Mme Caroline ALIZARD nom d'usage : COTTIN	20/02/1981	02 CHAUNY	3 bis chemin des Cocagnes 78740 VAUX SUR SEINE
10	Mme Maria MATIAS GONCALVES	04/07/1951	ALBUFEIRA Portugal	173 rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE
11	M Gilles NEVES	27/10/1968	78 POISSY	102 bis rue du Temple 78740 VAUX SUR SEINE
12	ME Eliane BISEUL	12/01/1959	78 TRIEL SUR SEINE	222 rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE

8 – Travaux de voirie : passation du marché public

M. Couteleau rappelle que conformément au budget primitif 2013 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2013 des travaux de voirie sont programmés :

- Création de chaussée lourde : rue Romefort et interventions ponctuelles (2 allée des Oiseaux, 9 rue des Groux, Chemin des Platrières).
- Aménagement de chaussée : Sente des Valences, Chemin des Hulins/ Petit Hulin, Chemin des Hauts Vals.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 317 000 € HT.

La procédure utilisée sera une procédure adaptée, en 2 lots.

M. Crespo précise que l'éclairage public sera renoué en même temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure et à souscrire le marché « voirie ».

9 – Recrutement de vacataires : modalités

Des agents non titulaires de la fonction publique territoriale peuvent être recrutés en qualité de vacataire pour assurer un acte déterminé, non continu dans le temps.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que la distribution du journal municipal nécessite l'intervention de 6 agents du service technique et de celle de l'appariteur pendant une demi-journée. Aussi, la distribution du magazine a été externalisée pendant quelques temps auprès d'une société privée, sans grand succès.

Une autre solution semble être trouvée avec la mise en place de la distribution par un Vauxois. Cette disposition permettrait de soulager les services techniques. Par ailleurs, il pourrait être fait appel à des vacataires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité nécessitant un renfort de personnel.

Ces vacances pourrait être rémunérées sur la base du coût horaire du SMIC (actuellement de 9, 43 € brut).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement de vacataires pour des besoins ponctuels.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Crespo fait un point à date sur la future Communauté d'Agglomération. La Communauté de Communes Vexin-Seine a délibéré sur les nouveaux modes de représentation des communes et le transfert de nouvelles compétences. La démarche se poursuit.

A terme, ce seraient des super agglomérations de 200 000 habitants qui devraient être créées.

* M. Waltregny expose l'avancement du marché de l'aménagement des Berges de Seine lancé par le SMSO pour des travaux à la hauteur du lotissement « Rive Seine ». Les offres des entreprises sont au-delà des estimations réalisées il y a 3/4 ans. Un nouveau tour de table doit être fait pour boucler le budget.

* M. Moneyron fait un point sur la vie des commerces vauvois et des difficultés rencontrées avec la gérance du « Petit Casino » et avec la Poste.

Des entretiens avec les responsables de ces deux enseignes sont programmés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire

Julien CRESPO